

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.071

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Juillet 1994

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame - Demande de subvention

VOTE : UNANIMITE

Les travaux de restauration du clocher de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN qui constituaient une première tranche de réhabilitation ont été réalisés en 1993 suivant les délais et dans le cadre financier prévu de 5 500 000 Francs.

Afin de pouvoir poursuivre la restauration de cet édifice, et en particulier la reprise générale des bétons des voiles, des autres façades, il y a lieu de programmer la 2ème tranche de réhabilitation de l'Eglise concernant la réfection des voiles de l'élévation Sud, suivant les clés de répartition financières habituelles : Cette opération serait financée sur 4 exercices budgétaires, pour un coût estimé à 8 000 000 Francs TTC, échelonné comme suit :

1995 : 1ère phase	2 000 000 Francs
1996 : 2ème phase	2 000 000 Francs
1997 : 3ème phase	2 000 000 Francs
1998 : 4ème phase	2 000 000 Francs

Chaque phase de cette 2ème tranche de réhabilitation (voiles de la façade sud) d'un montant de 2 000 000 Francs prévoit un financement selon la répartition suivante :

- ETAT	590 200 Francs
- CONSEIL GENERAL ..	300 000 Francs
- CONSEIL REGIONAL ..	371 000 Francs
- VILLE DE ROYAN ...	738 800 Francs

TOTAL ..	2 000 000 Francs

Afin d'engager cette 2ème tranche de restauration de l'Eglise Notre-Dame, il s'avère nécessaire de notifier les commandes de missions de Maîtrise d'oeuvre respectivement à Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et à Monsieur DUBOIS, vérificateur des Monuments Historiques, concernant cette opération pour l'élaboration des études nécessaires à la constitution des dossiers de consultation d'entreprises.

Pour ce faire, il sera proposé à Monsieur le Préfet de Région, d'individualiser un crédit de 135 000 francs, correspondant à 50 % du montant hors taxe de cette prestation de Maîtrise d'oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux,
- APRES en voir délibéré,

D E C I D E

- d'engager la 2ème tranche de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame pour un montant de 8 000 000 Frs à échelonner comme suit :

1995 : 1ère phase	2 000 000 Francs
1996 : 2ème phase	2 000 000 Francs
1997 : 3ème phase	2 000 000 Francs
1998 : 4ème phase	2 000 000 Francs

- d'approuver le financement de chaque phase de la 2ème tranche de travaux de réhabilitation des voiles de la façade sud, suivant la répartition suivante :

- ETAT590 200 Francs
- CONSEIL GENERAL ..300 000 Francs
- CONSEIL REGIONAL..371 000 Francs
- VILLE DE ROYAN ...738 800 Francs

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ETAT, du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les commandes de Maîtrise d'oeuvre respectivement à Monsieur OUDIN, Architecte des Monuments Historiques et à Monsieur DUBOIS, vérificateur des Monuments Historiques concernant cette opération

- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Région afférente à cette mission de maîtrise d'oeuvre correspondant à 50 % du montant hors taxe de cette prestation, soit 135 000 Francs

Les travaux se feront dans le cadre de la Convention entre la Ville et l'Etat par laquelle la maîtrise d'oeuvre est déléguée à la Ville de ROYAN (délibération du 24 septembre 1990).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS